

## Séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022

**Date de la convocation du Conseil municipal :** 25 novembre 2022

**Nombre de membres afférents au Conseil municipal :** 27

**Nombre de membres en exercice :** 27

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération :** 27

L'an deux-mille vingt-deux et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

### 21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		MICHAUX	
MAITRE	MANTOUX	DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD		MOULARD	

### 06 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	GIRIN	BIGAUT
SOUGH	RIVET		

### 06 Pouvoirs :

EYNARD	Donne pouvoir à	DONZELOT
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND

## Délibération n° 20221201-1/ 5.7.5

### PROJET DE TERRITOIRE POUR LA CTM DU VAL D'YZERON

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis sur le projet de délibération qui suit :

#### I- **Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales,

la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

## **II- Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain**

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.

Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.

Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

### III- Le Projet de territoire

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- Avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

### IV – Projet de Territoire de la CTM Val d'Yzeron

La CTM Val d'Yzeron à laquelle appartient la commune de Marcy l'Etoile s'est saisie des axes suivants dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire :

- **La nature en ville** : végétaliser les cours d'école, de crèches et des espaces publics de leurs communes.
- **Accompagner les nouvelles formes de mobilité** notamment la marche à pied pour sécuriser les déplacements des enfants

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail de concertation conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

**Une enveloppe de 4 927 477, 00 € TTC a été attribuée pour le financement des projets des communes du Val d'Yzeron dont 330 585 € pour Marcy l'Etoile.**

Les projets suivants ont été retenus :

- La végétalisation des cours d'école ;

La cour de l'école maternelle a déjà été revégétalisée, il reste à travailler sur la cour de l'école élémentaire. Les commissions Affaires Scolaires et Bâtiments sont en charge de ce projet.

- Le développement des voies « modes doux – piéton vélo ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet de l'allée de la Framboisière, sujet qui a déjà été évoqué en Conseil.

Cette enveloppe permettra de subventionner une partie de ces projets

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026, le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, et à l'unanimité de ses membres :

- **EMET un avis FAVORABLE** au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du Val d'Yzeron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire (et notamment le projet de territoire lui-même).

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
**Loïc COMMUN.**



Le secrétaire de séance,  
**Josiane MARILLIER.**